

## **Statut de l'association suisse romande « Club genevois Quoi ? Où ? Quand ? »**

### **Art. 1**

Sous le nom de « Club genevois Quoi ? Où ? Quand ? » il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### **Art. 2**

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

### **Art. 3**

L'Association a pour but de :

- a) organiser des jeux intellectuels d'équipe et individuels en Suisse Romande selon le modèle du jeu « Quoi ? Où ? Quand ? » et les jeux proches;
- b) organiser des tournois du jeu « Quoi ? Où ? Quand ? » et les jeux proches;
- c) organiser la collecte de fonds pour des besoins de soutien et la promotion des jeux intellectuels en Suisse Romande;
- d) promouvoir les relations sociales et liens interculturels entre la Suisse et le monde russophone via les jeux d'équipe intellectuels.

### **Art. 4**

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- a) de dons et legs;
- b) du parrainage;
- c) de subventions publiques et privées;
- d) des cotisations (ordinaires ou extraordinaires) versées par les membres;
- e) des produits des activités de l'Association;
- f) des frais de participation aux jeux payés par les non-membres;
- g) de toute autre source autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social de l'Association. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

### **Art. 5**

Peuvent être membres ordinaires toutes les personnes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 3. Tout membre s'engage à verser une cotisation annuelle.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de justes motifs. L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

- c) En cas de préjudice à l'Association ou de non-paiement de la cotisation, la décision d'une exclusion est discutée en Assemblée générale.

#### **Art. 6**

L'Association est composée de:

- a) membres fondateurs;
- b) membres bienfaiteurs;
- c) membres individuels.

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée générale;
- b) Le Comité;
- c) Le Conseil de capitaines;
- d) Le réviseur.

#### **Art. 7**

Le Comité de l'Association est composé de cinq (5) membres.

- a) Les postes clefs sont ceux de Président, Trésorier et Secrétaire. Les deux (2) autres postes sont occupés par des membres ordinaires.
- b) Les membres du Comité doivent être élus lors de l'Assemblée Générale annuelle parmi des candidats proposés par les équipes.
- c) Si le nombre de candidats est supérieur à cinq (5), chaque poste sera pourvu à l'issue d'un vote, chaque équipe disposant d'une voix par poste.
- d) La première réunion du nouveau Comité doit se tenir dans un délai de deux (2) semaines civiles suivant la date de l'Assemblée Générale annuelle.
- e) Tout membre élu assure normalement ses fonctions de la date de l'Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle il est élu, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale suivante ou jusqu'à la dissolution de l'Association.
- f) Le Comité est élu pour une période de deux saisons sauf cas de démission.

#### **Art. 8**

- a) Le Président du Comité est automatiquement Président de l'Association.
- b) Le Président préside toutes les réunions du Comité et de l'Assemblée Générale auxquelles il participe, secondé par le Vice-Président.
- c) Le Vice-Président assiste le Président et le remplace en cas de nécessité.
- d) Le Trésorier encaisse les montants dus à l'Association et en tient la comptabilité; acquitte les dettes de l'Association selon les disponibilités, présente à chaque réunion du Comité l'état détaillé et à jour des comptes, et prend toutes les dispositions pour fournir dans un délai de sept (7) jours un relevé exact des comptes. Ceux-ci sont vérifiés par un réviseur, qui est une personne ne faisant pas partie du Comité en fonction et sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle.
- e) Le Secrétaire est chargé de toute la correspondance de l'Association: il établit et tient à jour la liste des membres, rédige les procès verbaux des réunions du Comité et de l'Assemblée Générale, aide à l'organisation des activités de l'Association et se charge de toutes les autres tâches conformément aux décisions prises au cours des Assemblées Générales annuelles.

**Art. 9**

- a) Les réunions du Comité sont considérées comme valables si au moins trois (3) membres sont présents. Dans le cas contraire, la réunion est reportée à une date ultérieure.
- b) Lors d'un vote, la décision se prend à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président/présidente est prépondérante.
- c) Les Capitaines des équipes sont informés une semaine à l'avance de la date des réunions du Comité et reçoivent copie des procès-verbaux du Comité.

**Art. 10**

- a) Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.
- b) Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.
- c) Le Comité fixe la cotisation annuelle des membres individuels;
- d) Le Comité approuve les procès-verbaux, adopte les comptes et vote le budget.
- e) Le Comité de l'association est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

**Art. 11**

- a) Toute démission d'un membre du Comité doit être annoncée par écrit. L'acceptation de celle-ci s'effectuera lors des réunions du Comité.
- b) Tout membre du Comité peut être révoqué de ses fonctions si le Comité estime qu'il a abusé de sa position ou discrédité l'Association.
- c) En cas de poste vacant au sein du Comité, le choix s'opère parmi les candidats encore non élus, pour autant qu'aucun membre du Comité ne soit promu à ce poste. Si aucun candidat n'est jugé satisfaisant, le Comité coopte un membre, qui assurera les fonctions jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle suivante.

**Art. 12**

- a) Le Conseil de capitaines est composé des capitaines des équipes qui participent régulièrement aux jeux organisés par l'association. Chaque équipe peut être représentée par une personne.
- b) Pour avoir le droit de vote l'équipe doit avoir participé à la moitié des jeux de la saison en cours ou à deux tiers des jeux de la saison précédente.
- c) Les capitaines sont obligés d'informer leurs co-équipiers sur des questions discutées lors des réunions du Conseil des capitaines.
- d) Le Conseil des capitaines peut être convoqué par le Président de l'Association, par le Comité ou par la moitié au moins des équipes membres de l'Association.

**Art. 13**

- a) L'Assemblée Générale doit se tenir chaque année, dans le mois qui suit la Finale de la saison ou le jour de la Finale.

- b) L'Assemblée Générale a pour objet l'élection du Comité, l'approbation des comptes vérifiés et l'examen de toute question mentionnée à l'un des articles des présents statuts.
- c) Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou par une moitié au moins des équipes membres de l'Association. Dans ce cas, les membres sont avertis par lettre circulaire au moins trois (3) semaines avant la date retenue.
- d) Pour les Assemblées Générales, le quorum est fixé aux deux tiers des équipes.
- e) Lorsqu'une Assemblée Générale est appelée à voter, chaque équipe dispose d'une seule voix, celle du capitaine ou du représentant de l'équipe, et la décision est prise à la majorité de équipes présentes. Les capitaines ou représentants doivent être membres de l'Association.

**Art. 14**

- a) Le Comité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, en tout temps, le maintien de l'Association en situation financière favorable.
- b) Un compte postal est ouvert au nom de l'Association.
- c) L'association est valablement engagée par la signature collective du Président et du Trésorier.

**Art. 15**

- a) Le Comité détache un de ses membres pour l'inspection des lieux envisagés pour les jeux et après approbation, autorise et déclare le lieu comme correct.
- b) Le Comité peut suspendre à tout moment les activités de l'Association dans un lieu de rencontre où les conditions de jeu ne lui paraissent pas acceptables.

**Art. 16**

- a) Toute proposition de modification des présents statuts doit être présentée et examinée lors d'une Assemblée Générale.
- b) Aucune proposition de modification des statuts ne peut être présentée sans que toutes les équipes en aient été avisées au moins trois (3) semaines avant l'Assemblée Générale.
- c) Toute modification des présents statuts doit être approuvée à la majorité des équipes présentes.

**Art. 17**

La dissolution de l'Association est décidée par le Comité à la majorité des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues ou distribué parmi tous les membres de l'Association.

Genève, le 20 mars 2016

Président de l'association: Azamat Rakhimov .....

Trésorier de l'association: Anna Chiaureli Greber .....